

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°09-2023-066

PUBLIÉ LE 5 JUIN 2023

Sommaire

09 PREFECTURE DIRECTION DES SERVICES DU CABINET /

09-2023-06-05-00001 - AP autorisation captation caméra embarquée sur un aéronef (2 pages)

Page 3



**PRÉFET
DE L'ARIÈGE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET
DIRECTION DES SÉCURITÉS
Bureau de la sécurité intérieure

**Arrêté préfectoral autorisant la captation, l'enregistrement et la transmission
d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs**

**La préfète de l'Ariège
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 242-1 à L. 242-8 et R. 242-8 à R. 242-14 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Madame Sylvie DANIELO-FEUCHER en qualité de préfète du département de l'Ariège ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur et des outre-mer, en date du 19 avril 2023 relatif au nombre maximal de caméras installées sur des aéronefs pouvant être simultanément utilisées dans chaque département et collectivité d'outre-mer ;

Vu la demande n° 24710 en date du 1^{er} juin 2023 du colonel Frédéric WAGNER commandant le groupement de gendarmerie départementale de l'Ariège, visant à obtenir l'autorisation de capter des images au moyen d'une caméra thermique WESCAM MX-15, référencée HELIOPS, installée sur un hélicoptère de la gendarmerie EC135 FMJDK n°857, aux fins d'assurer la surveillance de la frontière entre la France et Andorre, dans le cadre d'une opération de lutte contre les trafics de tabac et de stupéfiants ;

Considérant que les dispositions susvisées permettent aux forces de sécurité intérieure, dans l'exercice de leurs missions de prévention des atteintes à l'ordre public et de protection de la sécurité des personnes et des biens, de procéder à la captation, à l'enregistrement et à la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs aux fins d'assurer la sécurité des personnes et des biens et prévenir les troubles à l'ordre public ; que notamment, le 1^o de l'article L. 242-5 susvisé prévoit que ces dispositifs peuvent être mis en œuvre au titre de la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux particulièrement exposés, en raison de leurs caractéristiques ou des faits qui s'y sont déjà déroulés, à des risques d'agression, de vol ou de trafic d'armes, d'être humains ou de stupéfiants ; que le 5^o du même article permet la mise en œuvre de ces dispositifs aux fins d'assurer la surveillance des frontières, en vue de lutter contre leur franchissement irrégulier ;

Considérant qu'une opération de surveillance des frontières et de prévention des trafics se déroulera du lundi 5 juin 2023 à 19h au mardi 6 juin 2023 à 01h, sur la commune de l'Hospitalet-près-l'Andorre ;

2 rue de la Préfecture - Préfet Claude - Erignac B.P. 40087 - 09007 Foix Cedex – Tél : 05 61 02 10 00
Site internet : www.ariège.gouv.fr

Considérant que l'usage d'une caméra thermique embarquée dans un hélicoptère est absolument nécessaire et adapté au regard de la surface à couvrir, de la topographie en milieu montagneux et de l'horaire de l'opération sur un créneau de faible luminosité ; qu'il n'existe pas de dispositif moins intrusif pour parvenir aux mêmes fins ;

A R R Ê T E

Article 1 :

La captation, l'enregistrement et la transmission d'images par le groupement de gendarmerie départementale de l'Ariège est autorisée, au titre de la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux particulièrement exposés, en raison de leurs caractéristiques ou des faits qui s'y sont déjà déroulés, à des risques d'agression, de vol ou de trafic d'armes, d'êtres humains ou de stupéfiants, ainsi qu'au titre de la surveillance des frontières, en vue de lutter contre leur franchissement irrégulier, à la frontière entre la France et Andorre.

Article 2 :

Le nombre maximal de caméras pouvant procéder simultanément aux traitements mentionnés à l'article 1^{er} est fixé à une caméra WESCAM MX-15 à vision électro-optique et infrarouge-thermique avionnée sur l'hélicoptère gendarmerie EC135 immatriculé FMJDK n°857.

Article 3 :

La présente autorisation est limitée au périmètre géographique de la commune de l'Hospitalet-près-l'Andorre.

Article 4 :

La présente autorisation est délivrée pour la durée de l'opération, du lundi 5 juin 2023 à 19h au mardi 6 juin 2023 à 01h.

Article 5 :

L'information du public ne sera pas assurée du fait de la contradiction avec les objectifs poursuivis par l'opération, en application de l'article R. 242-13 du code de la sécurité intérieure susvisé.

Article 6 :

Le registre mentionné à l'article L. 242-4 du code de la sécurité intérieure est transmis au représentant de l'État dans le département à l'issue de l'opération.

Article 7 :

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 :

Le sous-préfet, directeur de cabinet et le commandant du groupement de gendarmerie départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Foix, le **05 JUIN 2023**

Sylvie  REUCHER